



## COMMUNE DE LATTAINVILLE

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Présents :**

Monsieur Samuel LEVALLOIS, Maire

Monsieur Laurent STEINER, adjoint

Messieurs Roddy ANDRÉ, Philippe CHATELAIN, Jean-Louis DELAGRAINGE & Michel HEURET.

Absents (pouvoirs) : Mesdames Martine JORE (Jean-Louis DELAGRAINGE) & Jocelyne HEURET, Monsieur Nicolas VIAUD

Secrétaire de séance : **Roddy ANDRÉ**

Date de convocation : **31.01.2019**

### Ordre du jour

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| 1. Vote compte administratif 2018                          | 12. CCVT - représentant CCID       |
| 2. Vote compte de gestion 2018                             | 13. Motion lycée Chaumont          |
| 3. Affectation du résultat                                 | 14. Éoliennes                      |
| 4. Règlement investissements avant vote du budget primitif | 15. Fermeture tribunal de Beauvais |
| 5. Vote des subventions accordées                          | 16. CCVT - eau et assainissement   |
| 6. Vote des taxes locales                                  | 17. CCVT - PLU i                   |
| 7. Point projets (investissements) et commissions          | 18. Divers                         |
| 8. Vote du budget primitif 2019                            |                                    |
| 9. PLU - état avancement / synthèse PPA                    |                                    |
| 10. Dossiers de demandes de subvention                     |                                    |
| 11. CCVT - représentant CLECT                              |                                    |

Rajout à l'ordre du jour (après communication et affichage) :

- . dissolution CCAS
- . vente parcelle A255
- . biens en déshérence

Le précédent compte-rendu a été lu, accepté et signé.

### **1. Vote compte administratif 2018 : délibération 2019.001**

Monsieur le Maire remet aux participants les documents comptables et commente le compte administratif de la commune pour l'année 2018. Le résultat de clôture est de **74 075.24€** après report de l'exercice précédent (**rappel pour mémoire 63 502.05€ pour 2017**).

Le Compte Administratif, résumé ci-dessous est mis au vote hors la présence du Maire (\*), sous la présidence de M. Philippe CHATELAIN, doyen de l'assemblée ; il est accepté à l'unanimité.

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

(a) Résultat : 333 055.08€ - 258 979.84€ = 74 075.24€

		DÉPENSES	RECETTES
<b>RÉALISATIONS EXERCICE 2018</b>	Fonctionnement	168 296.23€	192 856.41€
	Investissement	86 854.20 €	76 696.62€
<b>REPORTS EXERCICE 2017</b>	Report section Fonct		63 502.04€
	Report section Inv.	3 829.41€	
		=	=
		<b>258 979.84€</b>	<b>333 055.08€</b>
<b>RAR A REPORTER</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	Fonctionnement	168 296.23€	256 358.46€
	Investissement	90 683.61€	76 696.62€
<b>TOTAL CUMULÉ (a)</b>		<b>258 979.84€</b>	<b>333 055.08€</b>

### 2. Vote compte de gestion 2018 : délibération 2019.002

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Monsieur le Maire est invité à signer le document fourni par la trésorerie.

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 3 829.41€		-10 157.58€	-13 986.99€
Fonctionnement	67 331.46€	3 829.41€	24 560.18€	88 062.23€
<b>TOTAUX</b>	<b>63 502.05€</b>	<b>3 829.41€</b>	<b>14 402.60€</b>	<b>74 075.24€</b>

**Résultat de clôture de l'exercice 2018 : 74 075.24€**

### 3. Affectation du résultat : délibération 2019.003

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui laisse apparaître :

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

### Reports

Pour rappel : <b>Déficit</b> reporté de la section investissement de l'année antérieure	<b>3 829.41€</b>
Pour rappel : excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure	<b>63 502.05€</b>

### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (déficit -001) de la section d'investissement de	<b>10 157.58€</b>
Un solde d'exécution (excédent R002) de la section de fonctionnement de	<b>24 560.18€</b>

### Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	<b>13 986.99€</b>
--	-------------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

### Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	<b>13 986.99€</b>
---	-------------------

### Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	<b>74 075.24€</b>
---	-------------------

#### 4. Règlement investissements avant vote du budget primitif : délibération 2019.004

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### Article L1612-1

- **Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

**Montant budgété - dépenses d'investissement 2017 : 82 061€**  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **20 515€** (< 25% x 82 061€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux aménagement bâtiments publics - compte 2158 : 2 000€
- Installations générales - compte 2135 : 3 500€
- Plantations aménagement - compte 2121 : 6 500€
- Matériel roulant - compte 21571 : 5 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal ont également donné leur accord pour que soit remboursée immédiatement la caution de MM BINET MOREL pour un montant de 600€ (compte 165).

### **5. Octroi de subventions : délibération 2019.005**

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de voter une enveloppe globale de 2 500€ (compte 6574).

Les sommes suivantes sont d'ores et déjà accordées aux organismes ou associations ci-dessous :

	<b>TOTAL ACCORDÉ</b>	<b>2</b>
		<b>500.00€</b>
<i>Lattainville Patrimoine</i>	<b>2000.00€</b>	
<i>Collèges Chaumont</i>	<b>200.00€</b>	
<i>APE du Réveillon</i>	<b>300.00€</b>	

D'autres subventions pourraient être votées lors des prochains conseils en fonction des actions qui seront proposées par les associations.

### **5. Bis - Dissolution du CCAS : délibération 2019.006**

Le maire expose au conseil municipal que:

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

. Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

. Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au **31 mars 2019** ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du **31 mars 2019**.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

### 6. Vote des taxes locales : délibération 2019.007

Monsieur le Maire propose, sauf cas de force majeure, de ne pas voter d'augmentation des taux des taxes locales ainsi que le conseil municipal s'y était engagé lors de son élection.

Il précise, comme toujours, que cette décision locale n'évitera pas à nos impôts d'augmenter puisque l'état majore systématiquement les bases d'imposition chaque année.

Les taux votés à l'unanimité pour 2019 devraient donc être identiques à ceux des années précédentes pour les particuliers :

- . taxe d'habitation : **16.70%**
- . taxe foncière sur le bâti : **28.66%**
- . taxe foncière sur le non-bâti : **45.14%**

Par contre, les taux des taxes locales concernant les entreprises (CFE par exemple) sont gérées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la communauté de Communes du Vexin-Thelle dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique. Les recettes liées à la fiscalité des entreprises sont donc désormais perçues par la CCVT et reversées aux communes.

La somme estimée pour Lattainville est de 3 212€ sur 2019. Elle a été provisionnée sur le compte 73211.

Monsieur le Maire est chargé du remplissage et de la signature de l'imprimé destiné aux services fiscaux.

### 7. Projets et vote du Budget primitif 2019 : délibération 2019.008

Monsieur le maire distribue puis commente aux membres du Conseil Municipal les documents relatifs au budget 2019 ainsi qu'une note d'orientation budgétaire.

Les postes de fonctionnement et les investissements à réaliser sont ensuite listés puis mis au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité les comptes tels que résumés en annexe.

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

### **8. PLU:**

Monsieur le Maire met à la disposition des élus le dossier du PLU qui sera mis prochainement à l'enquête publique. Courrier à faire pour demande de désignation du commissaire enquêteur.

### **9. Demande de subventions : délibération 2019.009**

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de présenter les dossiers ci-dessous aux services de l'état et du département dans le but d'obtenir des subventions :

- réfection murs église.

### **10. Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** **délibération 2019.010**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'avec la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de désigner, dans chaque commune, une personne chargée de la représenter au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

**Mme Martine JORE** a été désignée à l'unanimité pour représenter Lattainville au sein de la CLECT.

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **11. Désignation membres CCID à la CCVT**

Avec la mise en place du FPU, la communauté de communes doit mettre en place une commission intercommunale des impôts directs - Faute de temps, Lattainville n'a pu proposer de candidat.

### **12. Motion création d'un lycée à Chaumont :** **délibération 2019.011**

Différents échanges de la CCVT avec les représentants de la Région Hauts de France et plus particulièrement avec Monsieur Xavier BERTRAND, Président (courrier en date du 5 octobre 2018), concluent en la pertinence des analyses de notre territoire pour la réalisation d'un lycée sur le Vexin-Thelle (étude d'opportunité remise par la Région) ;

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

La Communauté de Communes du Pays de Bray a par ailleurs donné son accord écrit, en date du 20 septembre 2018, pour que les collégiens de son territoire s'inscrivent en sortant de classe de 3<sup>ème</sup> dans le nouveau lycée qui serait basé à Chaumont-en-Vexin ;

Considérant l'opportunité de développer un pôle attractif pour les jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans, en s'appuyant notamment sur la Maison de l'Emploi et de la Formation déjà présente, sur l'école de la 2<sup>ème</sup> chance qui ouvrira prochainement et sur le projet d'une école de compagnonnage, il semble que le projet de lycée réunira idéalement, dans un même lieu, toutes les synergies nécessaires à l'éducation des jeunes tout en levant les freins à la mobilité qui reste une problématique cruciale pour notre territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité indique qu'il souhaite que tous les acteurs, décideurs et moteurs que nous sommes, puissent porter, ensemble, ce projet d'avenir d'un lycée essentiel à notre territoire.

### 14. Éoliennes :

Les membres du Conseil municipal ont été informés de la probable installation d'éoliennes sur le territoire de la CCVT.

### 15. Fermeture du Tribunal de Beauvais :

Une annonce a été faite concernant l'éventuelle fermeture du Tribunal e Beauvais. A suivre.

### 16. CCVT – compétence eau et assainissement :

#### délibération 2019.012

. Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuant, à titre obligatoire, les compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter au 1er janvier 2020 ;

. Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes, précisant que les communes membres de communautés de communes n'exerçant pas, à la date de publication de la dite loi, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer avant le 30 juin 2019, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences au 1er janvier 2026 ;

. Considérant que ce transfert ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens ;

. Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Thelle n'exerçait pas les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif à la date de

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, il vous est proposé de vous opposer à ce transfert de compétences, le reportant ainsi au 1er janvier 2026.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal s'opposent à l'unanimité au transfert automatique des compétences « eau » et « assainissement » et retiennent uniquement la date du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 01/01/2026.

### 17. CCVT - PLUi : délibération 2019.013

. Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014 qui a prévu le transfert de la compétence PLUi aux EPCI à fiscalité propre ;

. Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVT du 6 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire refuse le transfert de la compétence PLUi à la CCVT ;

. Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Monsieur le Maire explique que, sauf opposition par délibération des communes, la communauté de communes devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021 puisque les prochaines élections doivent se dérouler en 2020).

Les communes peuvent donc s'opposer par délibération à ce transfert dans les 3 mois à compter de la réception du courrier de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lattainville refuse à l'unanimité le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

### 18. Vente parcelle A255 : délibération 2019.014

Monsieur le Maire indique que la mairie a été sollicitée par Monsieur Michel HEURET en date du 21 février 2019 concernant la vente par la mairie, pour régularisation, de la parcelle A255.

Il explique que, lors de l'achat de la propriété, le notaire chargé de la vente de la maison a omis d'indiquer, dans l'acte notarié, la parcelle A255. Cette parcelle, d'une contenance de 90 centiares, lors de son achat par M. Heuret faisait partie intégrante de la maison puisqu'un mur clôturant la propriété y était déjà construit.

Un dossier comprenant le plan de la parcelle, un relevé de propriété émanant du DFIP ainsi qu'une note relative au prix de vente à l'hectare est soumis aux membres du Conseil Municipal.

Compte tenu de la très faible valeur de la parcelle, de l'ancienneté du dossier, de l'intégration de la parcelle (parcelle comprenant un mur clôturant la propriété), de l'honnêteté du demandeur qui a acheté en toute bonne foi sa propriété, Monsieur le



## COMMUNE DE LATTAINVILLE

Maire propose, afin de régulariser la situation à moindre frais de rédiger un acte notarié afin de solder le dossier.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **hors la présence de M. HEURET**, ont décidé à l'unanimité de donner leur accord pour :

- . céder la parcelle A255€ à titre gracieux à M. HEURET,
- . régulariser la situation par la création d'un acte administratif.

Monsieur le Maire est chargé de la rédaction de l'acte. Monsieur Laurent STEINER, Adjoint, est désigné pour signer ledit acte.

### 19. Biens sans maître : délibération 2019.015

Monsieur le Maire indique que les parcelles ZA4 et ZA5, après enquête de la mairie, semblent être des biens dits « sans maître ».

Il propose, en conséquence, de lancer une procédure d'acquisition de bien sans maître.

Le sujet sera abordé de la réunion de la CCID qui aura lieu le 11 mars prochain pour avis des membres de la CCID.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour qu'une procédure d'acquisition de bien sans maître soit lancée, après avis de la CCID.

Monsieur le Maire est chargé de la rédaction et de la signature de tout document inhérent à cette opération.

La séance est levée à 23h.

Le Maire,  
Samuel LEVALLOIS

Le secrétaire de séance

Les adjoints

Les conseillers municipaux